



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
13288 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr



**Présentation de la convention  
d'association avec Aix Marseille  
Université**

**Conseil d'administration**

**Séance du 10 DECEMBRE 2108**

Délibération n°DELIB\_16\_ADM\_18\_12\_10\_AMU\_CONV

**L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Etablissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

**VU**

- L'article 62 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 ;
- Le chapitre II- Titre IV- sections 3 et 4 du Code de l'Education ;
- Les articles L.718-2 à 718-16 du Code de l'Education,
- La délibération n°08\_14/07/11\_AMU\_PRINCIPE du 11 juillet 2014.

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Les discussions avec les services d'Aix Marseille Université ont conduit à la rédaction d'un projet de convention cadre.

Celle-ci a pour objet de renforcer les liens entre AMU et l'ESADMM et de définir les orientations des actions communes, définies par des conventions d'application, que les deux établissements souhaitent mener conjointement.

Les deux établissements conviennent de placer au premier rang de leurs projets communs les orientations suivantes :

- ✓ La prise en compte du développement durable dans l'ensemble de leurs actions ;
- ✓ Le développement des relations internationales dans un cadre euro-méditerranéen ;

1. Campus de Luminy

- Favoriser l'accès des étudiants de l'ESADMM aux différentes activités accessibles aux étudiants d'AMU ;
- Rendre effectif l'accès réciproque des étudiants de l'ESADMM et d'AMU aux bibliothèques des établissements ;

2. Pratiques scientifiques, artistiques et culturelles

- Diffuser des invitations réciproques aux manifestations scientifiques, culturelles et sportives ;
- Organiser conjointement, éventuellement avec d'autres partenaires, des événements scientifiques, artistiques et culturels ;
- Favoriser les pratiques artistiques et culturelles des étudiants ;
- Mettre en œuvre des interventions plastiques d'étudiants encadrés par leurs enseignants sur des sites d'AMU ;
- Partenariat sur les offres culturelles scientifique et artistique

3. Recherche/Enseignement

- Encourager les partenariats de recherche avec les unités de recherche, fondations et instituts d'AMU, dans le cadre des arts visuels et l'histoire de l'art
- Travailler à la mise en place de formations conjointes (doubles cursus)

ESADMM CA du 10/12/18  
Délibération n°DELIB\_16\_ADM\_18\_12\_10\_AMU\_CONV

Cette présentation n'appelle pas de délibération.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves



**Transmise au représentant de l'Etat** le ...11/12/18...

Le (la) Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

11034  
11035  
11036